



Nom de la politique : Conflit d'intérêts

Groupe concerné : Étudiants / Résidents enseignants / Corps professoral

But : Politique sur les conflits d'intérêts en contexte de supervision et d'évaluation, du [recueil des droits et obligations de l'étudiant](#)

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1. Lorsqu'un membre du personnel enseignant ou un adjoint à l'enseignement et un étudiant ont une relation personnelle étroite de telle sorte qu'il existe, ou peut sembler exister, un conflit d'intérêts ou un possible favoritisme, le membre du personnel enseignant ou l'adjoint à l'enseignement renoncera ou mettra fin à son rôle de supervision ou d'évaluation de cet étudiant, et, le cas échéant, proposera des solutions de rechange appropriées à cet égard.
2. Aux fins du présent chapitre, une relation personnelle étroite s'entend d'une relation entre conjoints, entre un parent et un enfant, entre membres d'une fratrie, et de relations amoureuses consensuelles.
3. Toute solution de rechange pour la supervision et l'évaluation sera mise en place de façon confidentielle et sans nuire au statut de l'étudiant, du membre du personnel ou de l'adjoint à l'enseignement.
4. Aucune des présentes dispositions ne doit être interprétée comme cautionnant une relation amoureuse consensuelle entre des membres du personnel enseignant ou des adjoints à l'enseignement et des étudiants.

Supplément d'information pour les étudiants du programme MDCM

- Il appartient à l'étudiant de se renseigner d'avance s'il estime pouvoir être « en conflit » lorsqu'on l'affecte à un cours, à une discipline ou à un site en particulier, en fonction de ce qui précède.
- Les stages à option doivent être effectués dans des domaines médicaux ou liés à la médecine sous la supervision de médecins certifiés qui ne sont pas des membres de sa famille ou des amis intimes.
- Dans le cas d'une relation professeur-étudiant avec un médecin des Services de santé de McGill ou de toute autre clinique, un étudiant a le droit de demander d'être orienté vers un autre médecin par les Services de santé de McGill ou l'autre clinique.
- Dans le cas d'une relation professeur-étudiant entre un étudiant et un médecin qui lui a fourni des soins médicaux auparavant, soit aux Services de santé de McGill ou à toute autre clinique, l'étudiant a le droit de demander que le médecin se retire de toute évaluation subséquente de ses apprentissages, une responsabilité que l'étudiant et le médecin partagent. L'étudiant est encouragé à demander un changement de superviseur ou de site d'enseignement, le cas échéant, de l'administrateur du volet concerné : [FFMMD 1^{re} année](#), [FFMMD 2^e année](#), [TPC](#), [Externat](#) et [Rôle du médecin](#).

Pour plus de détails et d'autres politiques en matière conflits d'intérêts, veuillez consulter :

<http://www.mcgill.ca/secretariat/policies/research/conflictinterest>

Mise à jour : le 8 mai 2019

